

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MONTREVAULT-SUR-ÈVRE

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par M. Didier ROPARS, gérant de la société TRIS, en vue d'obtenir l'autorisation relative à l'extension de l'installation de transit, de regroupement et de traitement des déchets dangereux et non dangereux, située route de Belleville – Saint Pierre Montlimart - 49110 MONTREVAULT-SUR-ÈVRE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de l'autorité environnementale, qui dispose d'un délai de deux mois pour émettre son avis.

Le dossier, reçu le 26 mars 2021 par l'autorité environnementale, n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Angers, le 16 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau


Valérie GRENON